

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2024

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 17 octobre 2024

PRESENTS : (9 membres)

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Messieurs Philippe COMBROUSSE, Pascal GAVAZZI, André GAUTHIER, Jean-Marc JAVAUX, Patrick NECTOUX, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER.

ABSENTS EXCUSÉS : (4 membres)

Madame Virginie LUTHRINGER, Messieurs Denis DAGOT, Jean-Luc BRULÉ, Ludovic TABIS.

À DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

VOTE :

Votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°9

OBJET : Chaufferie de Dampierre-sur-Salon - Police d'abonnement - Avenant Maîtrise d'Œuvre

Monsieur le Président informe le Bureau syndical que la consultation pour les marchés de travaux pour la chaufferie bois avec réseau de chaleur de Dampierre-sur-Salon est close, les notifications doivent être signées au plus vite pour répondre aux contraintes de planning de raccordement des abonnés.

Le calcul des coûts du service de distribution de la chaleur pour ce réseau, établi à partir des éléments connus à ce jour (coût des travaux et aides) et estimés (coût des combustibles, de l'exploitation, ...) abouti au tableau suivant :

| Réseau | Montant estimé HTVA des travaux et ingénierie (1) | Montant des aides et CEE attendus | Montant HTVA R1 (2) (3) | Montant HTVA R2 (2) (4) |
|-----------------|---|-----------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| DAMPIERRE/SALON | 1 680 000 € | 1 228 000 € | 94,00 € / MWh | 481,34 €/URF (5) |

(1) TVA sur les travaux de 20%, la Régie du SIED 70 étant assujettie à la TVA.

(2) TVA sur l'abonnement et la fourniture de chaleur de 5.5 %.

(3) R1 représente les charges variables (combustibles, entretien, eau, électricité, taxes, charges diverses, ...).

(4) R2 représente les charges d'abonnement (travaux d'investissement et de gros entretien).

(5) URF : Unité de Répartition Forfaitaire avec un calcul propre à chaque réseau.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20241113-DELIB985131

Monsieur le Président propose d'adopter ces tarifs et de valider le règlement de service et la police d'abonnement pour ce réseau.

Il propose, sous réserve de l'approbation de ces tarifs et de la signature de ces documents par les futurs abonnés, que :

- les marchés de travaux soient notifiés et les ordres de services soient adressés aux entreprises attributaires.
- à l'instar des études déjà réalisées, les coûts des travaux de cette chaufferie soient pris en compte dans le cadre du budget principal, jusqu'à ce que la chaufferie puisse fonctionner et que les premières recettes liées à la vente de chaleur puissent être perçues (prévision de fin de travaux en septembre 2025), ceci afin d'éviter de payer des emprunts à court terme.
- l'intégralité des dépenses et recettes liées à cette opération soient ensuite intégralement prises en compte dans le cadre d'un budget annexe dont la création serait proposée au comité syndical,
- le reste à charge, subventions déduites, (estimation environ 452 000 €) soit couvert par un prêt bancaire contractualisé à la fin de l'opération (taux prévisionnel de 3,4 % sur 20 ans).

Par ailleurs, il y a lieu de rectifier une erreur de frappe dans la formule de révision du marché de maîtrise d'œuvre. Le coefficient de révision $C = 0,125 + 0,85 \times Im/Io$ devient $C = 0,125 + 0,875 \times Im/Io$.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **ADOPTÉ** les tarifs proposés.
- 2) **VALIDÉ** le règlement de service et la police d'abonnement annexés à la présente délibération.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Président à notifier les marchés de travaux et à adresser les ordres de services aux entreprises attributaires, sous réserve de l'approbation de ces tarifs et de la signature de ces documents par les futurs abonnés.
- 4) **APPROUVE** les conditions de montage financier et budgétaire exposés ci-dessus et **CHARGE** Monsieur le Président de les mettre en œuvre.
- 5) **VALIDÉ** la modification du marché de maîtrise d'œuvre proposée par Monsieur le Président.
- 6) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

PJ :

*Police d'abonnement
Règlement de service*

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUZ



REÇU EN PREFECTURE

le 19/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20241113-DELIB985131